

Invitation

Forum

Bilan après 13 années  
d'action directe issue  
de la loi Gaysot

Mardi 1<sup>er</sup> mars 2011  
de 8 h 30 à 10 h 30

**CMS Bureau Francis Lefebvre, 1-3 villa Emile Bergerat,  
92522 Neuilly-sur-Seine Cedex, France**  
T +33 1 47 38 55 00 - F +33 1 47 38 55 55  
info@cms-bfl.com - www.cms-bfl.com

**CMS Bureau Francis Lefebvre** est membre de CMS, regroupement de 9 grands cabinets d'avocats européens indépendants offrant aux entreprises un éventail complet de services juridiques et fiscaux en Europe et dans le reste du monde. Fort de plus de 5000 collaborateurs, dont plus de 2800 avocats et 770 associés, CMS s'appuie sur 47 implantations dans le monde.

**Cabinets membres de CMS :** CMS Adonnino Ascoli & Cavasola Scamoni (Italie); CMS Albiñana & Suárez de Lezo S.L.P. (Espagne); CMS Bureau Francis Lefebvre (France); CMS Cameron McKenna LLP (Grande Bretagne); CMS DeBacker (Belgique); CMS Derks Star Busmann (Pays-Bas); CMS von Erlach Henrici Ltd (Suisse); CMS Hasche Sigle (Allemagne); CMS Reich-Rohrwig Hainz Rechtsanwälte GmbH (Autriche).

**Implantations mondiales principales et secondaires des cabinets membres de CMS :** Amsterdam, Berlin, Bruxelles, Londres, Madrid, Paris, Rome, Vienne, Zurich, Aberdeen, Alger, Anvers, Belgrade, Bratislava, Bristol, Bucarest, Budapest, Buenos Aires, Casablanca, Cologne, Dresde, Düsseldorf, Edimbourg, Francfort, Hambourg, Kiev, Leipzig, Ljubljana, Luxembourg, Lyon, Marbella, Milan, Montevideo, Moscou, Munich, Pékin, Prague, São Paulo, Sarajevo, Séville, Shanghai, Sofia, Strasbourg, Stuttgart, Utrecht, Varsovie et Zagreb.

**C/M/S/ Bureau Francis Lefebvre**

à l'attention de Madame Christiane Vatel

1 - 3 villa Emile Bergerat

92522 Neuilly-sur-Seine Cedex



## Bilan après 13 années d'action directe issue de la loi Gaysot

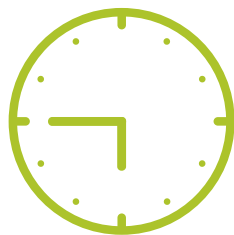


### **Panorama des évolutions jurisprudentielles sur l'article L132-8 du code de commerce. Incidences pratiques pour les personnes impliquées dans la relation de transport. Impact d'une procédure collective.**

L'action en paiement prévue par l'article L.132-8 du Code de commerce, dite action directe, n'a cessé de soulever des questions pratiques relatives notamment à son domaine ou à ses bénéficiaires, depuis sa création par la loi n°98-69 du 6 février 1998, mieux connue sous le nom de loi Gaysot.

Nous vous proposons de faire, après plus de 13 années d'existence, un état des lieux des principales difficultés ou interrogations que cette action a suscitées et pose encore, et un état des réponses apportées par une jurisprudence parfois mouvante.

Seront ainsi envisagées notamment les questions liées à l'identification des bénéficiaires de l'action, le domaine d'application de l'action directe, les conditions de sa mise en œuvre, les risques de double paiement, la charge finale de l'impayé...



### Forum animé par :

Francine Van Doorne-Isnel et Daniel Carton, avocats de CMS Bureau Francis Lefebvre, vous éclaireront notamment sur les thèmes suivants :

- Les notions d'expéditeur et de destinataire (apparent et réel), qui permettront d'évoquer les précautions à prendre lors de l'expédition et de la livraison de la marchandise, eu égard à la jurisprudence dite des "plateformes".
- L'impact du caractère personnel de l'action directe quant au recours du commissionnaire, subrogé dans les droits du transporteur.
- Les effets de l'interdiction de la sous-traitance sur l'action directe.
- Les sommes pouvant être recouvrées par l'action directe (prix du transport, prestations annexes).
- La possibilité pour le transporteur d'invoquer l'action directe en transport international soumis à la CMR.
- L'impact de la désinvolture du transporteur qui laisse les impayés courir avant d'agir.
- Les incidences d'une procédure collective de l'expéditeur, du destinataire ou du commissionnaire.
- La détermination de la personne devant finalement supporter la charge de l'impayé.
- Les précautions à prendre par les différentes personnes concernées pour ménager au mieux leurs intérêts au regard de l'action directe.

Accueil : 8 h 15

Début du forum : 8 h 30 précises

Lieu : CMS Bureau Francis Lefebvre  
1-3 villa Emile Bergerat  
92522 Neuilly-sur-Seine Cedex

Métro : Sablons

Parking : Place du Marché

Ce carton d'invitation sera demandé à l'entrée

## Invitation

Réponse souhaitée avant le 23 février 2011

### Bilan après 13 années d'action directe issue de la loi Gaysot

Mardi 1<sup>er</sup> mars 2011 de 8 h 30 à 10 h 30

M. \_\_\_\_\_

Société \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Tél \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

Assistera  N'assistera pas

Sera accompagné(e) de \_\_\_\_\_

Sera représenté(e) par \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

Possibilité d'inscription sur notre site [www.cms-bfl.com](http://www.cms-bfl.com) (cf. Espace Clients, rubrique "Événements"), par fax à l'attention de Christiane Vatel au 01 47 38 42 84 ou par mail : [christiane.vatel@cms-bfl.com](mailto:christiane.vatel@cms-bfl.com)